

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Mise à jour : Avril 2024

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
Michel Brien	Les renseignements personnels du client en lien avec ladite demande de révision.	La Financière agricole du Québec a conclu avec le prestataire un contrat de services dans le but de prendre connaissance des demandes de révision présentées aux séances du comité de révision de même qu'à celles du comité d'examen des appels, afin de les étudier, d'assister aux séances et de formuler des recommandations à la vice-présidence concernée pour chacune des demandes étudiées.	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non
Serge Beaulieu	Les renseignements personnels du client en lien avec ladite demande de révision.	La Financière agricole du Québec a conclu avec le prestataire un contrat de services dans le but de prendre connaissance des demandes de révision présentées aux séances du comité de révision de même qu'à celles du comité d'examen des appels, afin de les étudier, d'assister aux séances et de formuler des recommandations à la vice-présidence concernée pour chacune des demandes étudiées.	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non
Gérard Bouchard	Les renseignements personnels du client en lien avec ladite demande de révision.	La Financière agricole du Québec a conclu avec le prestataire un contrat de services dans le but de prendre connaissance des demandes de révision présentées aux séances du comité de révision de même qu'à celles du comité d'examen des appels, afin de les étudier, d'assister aux séances et de formuler des recommandations à la vice-présidence concernée pour chacune des demandes étudiées.	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
Gilbert Marquis	Les renseignements personnels du client en lien avec ladite demande de révision.	La Financière agricole du Québec a conclu avec le prestataire un contrat de services dans le but de prendre connaissance des demandes de révision présentées aux séances du comité de révision de même qu'à celles du comité d'examen des appels, afin de les étudier, d'assister aux séances et de formuler des recommandations à la vice-présidence concernée pour chacune des demandes étudiées.	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non
John McCart	Les renseignements personnels du client en lien avec ladite demande de révision.	La Financière agricole du Québec a conclu avec le prestataire un contrat de services dans le but de prendre connaissance des demandes de révision présentées aux séances du comité de révision de même qu'à celles du comité d'examen des appels, afin de les étudier, d'assister aux séances et de formuler des recommandations à la vice-présidence concernée pour chacune des demandes étudiées.	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non
9210-9966 Québec inc. (Vision météo)	L'identification complète de l'entreprise agricole comporte les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Le nom du demandeur (contact). • L'adresse d'exploitation. • La municipalité d'exploitation. • Le numéro de téléphone. • Le numéro de cellulaire. • Le numéro de client à la FADQ. 	La Financière agricole a conclu un contrat de services avec le prestataire pour l'entretien, la calibration, l'installation ou le déplacement de ces stations météorologiques automatiques qu'elle détient.	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
	<p>Les plans de ferme où sont situées les stations météo incluent les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro du centre de services associés au client. • Le numéro du diagramme du plan de ferme de l'entreprise. • Le numéro de la parcelle du plan de ferme. • La superficie de chaque parcelle (en hectares). • La zone des parcelles. • Le territoire du plan de ferme. <p>À ces documents s'ajoutent le numéro des stations météo, la distance en kilomètre entre la parcelle et l'emplacement souhaité, le choix du site en ordre de préférence par rapport aux différents lieux où sont situées les parcelles potentielles sur lesquelles sont installées les stations météo.</p>			
Solutions Mesonet	<p>L'identification complète de l'entreprise agricole comporte les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom du demandeur (contact). • L'adresse d'exploitation. • La municipalité d'exploitation. • Le numéro de téléphone. • Le numéro de cellulaire. • Le numéro de client à la FADQ. <p>Les plans de ferme où sont situées les stations météo incluent les renseignements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro du centre de services associés au client. 	<p>La Financière agricole du Québec a conclu avec le prestataire un contrat de services visant, notamment, l'acquisition, la validation, le contrôle de la qualité, le stockage, le traitement et la mise en disponibilité des données météo ainsi que leur diffusion sur le site Web Agrométéo Québec.</p>	<p>Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).</p>	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
	<ul style="list-style-type: none"> • Le numéro du diagramme du plan de ferme de l'entreprise. • Le numéro de la parcelle du plan de ferme. • La superficie de chaque parcelle (en hectares). • La zone des parcelles. • Le territoire du plan de ferme. <p>À ces documents s'ajoutent le numéro des stations météo, la distance en kilomètre entre la parcelle et l'emplacement souhaité, le choix du site en ordre de préférence par rapport aux différents lieux où sont situées les parcelles potentielles sur lesquelles sont installées les stations météo.</p>			
Advanis inc.	<p>Les renseignements communiqués au prestataire sont les suivants :Le courriel de chaque participant et/ou celui de l'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La principale production de l'entreprise. • Le centre de services associé à l'entreprise et le territoire sur lequel elle s'y trouve. • Le ou les programmes auxquels l'entreprise adhère. • Le revenu agricole de l'entreprise (soit moins de 100 000 \$, soit entre 100 000 \$ et 499 999 \$, soit entre 500 000 \$ et 999 999 \$, ou encore 1 million \$ et plus). 	La Financière agricole a conclu un contrat de service avec le prestataire pour réaliser l'étude de satisfaction auprès de la clientèle de La Financière agricole du Québec en 2023 et 2024.	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non
Attestra	<p>Les renseignements communiqués pour déterminer la clientèle commune visée par la communication sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro de client à La FADQ. • Le numéro d'identification ministériel (NIM). 	La Financière agricole a conclu un contrat de service avec le prestataire pour colliger les renseignements reçus des adhérents et lui transmettre les données relatives au cheptel québécois des adhérents aux produits Bouvillons	Articles 41.2 et 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
	<ul style="list-style-type: none"> • La raison sociale ou le nom de l'exploitation agricole. • Le nom du demandeur. • L'adresse postale complète, personnelle et d'affaires, et la langue de correspondance. • Le ou les numéros de téléphone personnel et d'affaires. • Le numéro de télécopieur, l'adresse courriel personnelle et d'affaires ou tout autre renseignement permettant de communiquer avec le client. <p>Les renseignements communiqués pour assurer la concordance des renseignements recueillis afin de déterminer le volume assurable du produit Bouvillons et bovins d'abattage sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro de client à La FADQ. • Le produit (Bouvillons et bovins d'abattage). • Le numéro de l'étiquette d'origine et/ou de remplacement de l'animal, s'il y a lieu. • La date de naissance de l'animal. • La date de transaction d'achat ou de vente. • Le poids d'entrée ou de sortie. • L'espèce. • Le sexe. • Le numéro du site de provenance. • Le numéro du site de destination. • La province/l'État de provenance ou de destination (pour les transactions hors Québec dont le numéro de site est inconnu). 	<p>et bovins d'abattage, Veaux d'embouche et Agneaux ainsi que de ses mandataires et de ses autres intervenants, et ce, pour l'évaluation du volume assurable, mais également pour la détermination de la période de possession des animaux et la gestion de leurs identifiants.</p>		

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
	<p>Les renseignements communiqués pour s'assurer de la concordance des renseignements de la clientèle commune et pour l'application du Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour les produits Bouvillons et bovins d'abattage, Veaux d'embouche et Agneaux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro de client à La FADQ. • Le numéro d'intervenant. • Le produit concerné. • Le statut du dossier. • La date de début du statut d'assurance. • Le type de transfert de contrat. • La date d'entrée en vigueur du transfert de contrat. • Le ou les numéros de clients acheteurs associés à un transfert de contrat. 			
Le syndicat des producteurs maraîchers du Québec	<p>Les renseignements communiqués sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro de l'entreprise. • Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'entreprise. • La période de l'exercice financier. • La participation à la protection d'assurance récolte « agriculture de proximité » ou non. • Le montant des ventes de légumes de champs tel que déclaré à la FADQ dans la déclaration des données financières aux programmes AGRI. 	À des fins d'application du Règlement édicté en vertu de la <i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i> (RLRQ, chapitre M-35.1) par le syndicat des producteurs maraîchers du Québec.	Articles 41.2 et 67 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non
Association des producteurs de	<p>Les renseignements communiqués sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ). 	La société s'engage à permettre la communication de renseignements personnels et confidentiels	Article 28 de la <i>Loi sur la Financière agricole du Québec</i> .	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
fraises et de framboises du Québec	<ul style="list-style-type: none"> Le nom de l'entreprise. Le nom du contact, l'adresse complète, les numéros de téléphone et de télécopieur de l'entreprise ainsi que l'adresse électronique. La période de l'exercice financier. La production (fraises, framboises ou fraises et framboises). La superficie en implantation (fraises et framboises). La superficie en production ou en récolte (fraises et framboises) et la superficie en abandon au champ pour chacune des productions. Le mode de production (conventionnel, jours neutres, plasticulture). 	détenus par celle-ci à l'Association afin qu'elle obtienne les renseignements nécessaires à l'application du Règlement édicté en vertu de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (RLRQ, chapitre M 35-1).		
Les Producteurs de pommes de terre du Québec	<p>Les renseignements nécessaires qui sont détenus par la société sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le numéro d'identification ministériel (NIM). Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ). Le nom, l'adresse complète, les numéros de téléphone. La superficie pour chacun des cultivars ensemencés. La superficie ensemencée et la superficie en abandon au champ. Les unités productives reliées à la pomme de terre. 	Dans le cadre de l'administration de ses différents programmes, la société détient des renseignements qui sont nécessaires à l'identification des entreprises de pommes de terre en vue d'établir la contribution annuelle du plan conjoint. Les informations sont nécessaires à l'application du plan conjoint et à l'application des différents règlements édictés en vertu de la <i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i> (RLRQ, chapitre M-35.1).	Aux fins de l'application de la <i>Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche</i> (RLRQ, chapitre M-35.1) et de ses règlements.	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
	<ul style="list-style-type: none"> • La valeur des revenus et des inventaires concernant la production de pommes de terre (table, transformation, semence). • La destination de la production selon les catégories à l'état frais, à la transformation en prépelage, à la transformation en croustille et au marché des semences. 			
Les Producteurs de pommes du Québec	<p>Les renseignements communiqués sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro d'entreprise du Québec (NEQ). • Le nom, l'adresse complète, les numéros de téléphone et l'adresse courriel. • Le nombre d'unités-arbres pour chacun des types de pommiers (nains, semi-nains, standards) en implantation et en production. • Les unités assurées et productives reliées à la pomme. • La valeur des revenus et des inventaires concernant la production de pommes (les pommes destinées à l'état frais et à la transformation vendue par des agents autorisés, les pommes vendues à la ferme, les pommes transformées à la ferme et celles transformées en cidre). • Le rendement réel de la production de pommes (déclaration de la récolte des pommes) par année d'assurance et par variété pour les pommes destinées à l'état frais et celles destinées à la transformation. 	Il s'agit d'une entente concernant la transmission de renseignements détenus par la FADQ dans le cadre du Programme d'assurance récolte et des programmes agri-stabilité, agri-investissement et agri-Québec.	Article 28 de la <i>Loi sur la Financière agricole du Québec</i> .	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
	<ul style="list-style-type: none"> La destination de la production selon les catégories à l'état frais, à la transformation, à la vente à la ferme, etc. 			
MAPAQ	<p>Les renseignements communiqués sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le numéro de client à la FADQ. Le numéro d'identification ministériel (NIM). La raison sociale ou le nom de l'exploitation agricole. Le nom du demandeur. L'adresse postale complète, personnelle et d'affaires, et la langue de correspondance; Le ou les numéros de téléphone personnel et d'affaires. Le numéro de télécopieur, l'adresse courriel personnelle et d'affaires ou tout autre renseignement permettant de communiquer avec le client. Le produit (Bouvillons et bovins d'abattage). Le numéro de l'étiquette d'origine et/ou de remplacement de l'animal, s'il y a lieu. La date de naissance de l'animal. La date de transaction d'achat ou de vente. Le poids d'entrée ou de sortie. L'espèce. Le sexe. Le numéro du site de provenance. 	<p>La communication de renseignements est effectuée afin de permettre au Ministère d'exercer les fonctions qui lui sont dévolues en matière de santé animale notamment par la <i>Loi sur la protection sanitaire des animaux</i> et son <i>Règlement sur l'identification et la traçabilité de certains animaux</i> et, enfin, dans le but d'assurer la fiabilité du système d'identification à l'égard des bovins d'engraissement et des ovins.</p> <p>La transmission des données est effectuée afin d'être en mesure de déterminer la période de possession des animaux requise par l'administration du Programme ASRA dans les produits Veaux d'embouche et Agneaux ainsi que pour la gestion des identifiants pour tous les produits bovins et ovins.</p> <p>Le Ministère et La Financière agricole du Québec s'entendent également pour que le Ministère, par le biais de son mandataire Attestra, communique à La Financière agricole du Québec les renseignements décrits dans la présente entente selon les termes, modalités et conditions qui y sont prévus.</p>	<p>Article 68 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i>.</p>	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
	<ul style="list-style-type: none"> • Le numéro du site de destination. • La province/l'État de provenance ou de destination (pour les transactions hors Québec dont le numéro de site est inconnu). • Le numéro d'intervenant. • Le produit concerné. • Le statut du dossier. • La date de début du statut d'assurance. • Le type de transfert de contrat. • La date d'effet du transfert de contrat. • Le ou les numéros de clients acheteurs associés à un transfert de contrat. 			
MAPAQ	<p>Les renseignements communiqués par la FADQ concernent la base de données de l'entreprise agricole admissible au Programme de soutien et ayant obtenu un prêt garanti :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro d'identification ministériel (MIN). • Le numéro de client à la FADQ. • Le nom de l'entreprise agricole. • L'indicateur confirmant que le dossier de l'entreprise agricole admissible au Programme de soutien est traité par la FADQ. • L'indicateur confirmant que le dossier de l'entreprise agricole admissible au Programme de soutien est admis au Programme de financement de l'agriculture. 	<p>La communication de renseignements a pour objet de déterminer les termes, les conditions et les modalités de la communication, dont des renseignements personnels et confidentiels, entre le Ministère et la FADQ aux fins de l'application du Programme de soutien, de la reddition de comptes relative à celui-ci et de sa saine gestion.</p>	<p>Articles 25 et 34.1 de la <i>Loi sur La Financière agricole du Québec</i>.</p>	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant admissible au programme spécial (prêt garanti en lien avec le Programme de soutien). • Le montant total du prêt garanti obtenu pour le projet. • Les états financiers de toutes les données brutes contenues et obtenues dans le cadre de la collecte unifiée des données financières pour l'année de l'acceptation du prêt garanti et les suivantes jusqu'à l'année qui suit le dernier versement de l'aide financière à l'entreprise agricole. • L'indicateur confirmant que le dossier de l'entreprise agricole admissible au Programme de soutien n'est pas admis au Programme de financement de l'agriculture. 			
9210-9966 Québec inc.	<p>L'identification complète de l'entreprise agricole comporte les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le nom du demandeur (contact). • L'adresse d'exploitation. • La municipalité d'exploitation. • Le numéro de téléphone. • Le numéro de cellulaire. • Le numéro de client à la FADQ. <p>Le Plan de localisation des parcelles agricoles contient les renseignements suivants :</p>	La société conclut un contrat de gestion avec le mandataire quant à l'entretien, la calibration, l'installation ou le déplacement des stations météorologiques automatiques de La Financière agricole du Québec.	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> .	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
	<ul style="list-style-type: none"> • Le numéro du centre de services associés au client. • Le numéro de client à la FADQ. • L'adresse d'exploitation. • Le numéro du diagramme. • Le numéro de la parcelle. • La superficie de chaque parcelle (en hectares). • La zone des parcelles. • La municipalité. <p>À ces documents s'ajoutent le numéro des stations météo., la distance en kilomètre entre la parcelle et l'emplacement souhaité, le choix du site en ordre de préférence par rapport aux différents lieux où sont situées les parcelles potentielles sur lesquelles sont installées les stations météo.</p>			
Del Degan, Massé & Associés inc.	<p>Les coordonnées des productrices et des producteurs agricoles ayant bénéficié, au cours des cinq dernières années, d'une subvention en vertu du Programme d'appui financier à la relève agricole concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le numéro de client à la FADQ. • Le nom et prénom. • L'intervalle d'âge des répondants. • L'adresse courriel et postale. • Le numéro de téléphone. <p>Les coordonnées des productrices et des producteurs agricoles ayant bénéficié, depuis plus de cinq ans,</p>	La Financière agricole du Québec a conclu un contrat de services avec le prestataire pour des services dans le cadre du projet intitulé « Évaluation du Programme d'appui financier à la relève agricole ».	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
	d'une subvention en vertu du Programme d'appui financier à la relève agricole concernant : <ul style="list-style-type: none"> Le numéro de client à La FADQ. Le nom et prénom. L'intervalle d'âge des répondants. L'adresse courriel et postale. Le numéro de téléphone. 			
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R .L.	La communication nécessaire à l'exécution d'un contrat de service confiée par la FADQ à la firme.	La FADQ retient les services du prestataire qui accepte de fournir des services d'accompagnement pour la réalisation de certaines activités en lien avec la mise en œuvre de la Loi 25.	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non
Services actuariels SAI	Les renseignements communiqués sont : le numéro de client, le montant du prêt, la date du déboursement, la durée, la cote de crédit, le montant remboursé total actif et passifs ainsi que la production.	La FADQ retient les services du prestataire dans le cadre du projet intitulé « Analyse actuarielle du Compte dédié aux garanties de prêts ».	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique	Les informations communiquées sont : le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro d'assurance sociale et les autres renseignements des employés de la FADQ.	Aux fins de création des dossiers d'employés dans SAGIR pour les différents besoins de gestion des ressources humaines, dont la rémunération.	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non
Secrétariat du Conseil du trésor	Les informations communiquées sont : le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et les renseignements médicaux des employés de la FADQ.	Aux fins de services liés avec la gestion médicale des dossiers de lésion professionnelle des membres du personnel de la Direction des ressources humaines (DRH) de la FADQ.	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non

REGISTRE DES COMMUNICATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Art. 67.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et autres dispositions

Personne ou organisme receveur	Nature ou type de renseignements personnels communiqués	Fins pour lesquelles les renseignements sont communiqués	Raison justifiant la communication	Communication à l'extérieur du Québec
Secrétariat du Conseil du trésor	Les informations communiquées sont : le nom, le prénom, l'adresse, le numéro de téléphone et les renseignements médicaux des employés de la FADQ.	Aux fins de services liés avec la gestion médicale des dossiers de lésion professionnelle des membres du personnel de la FADQ, à l'exception de ceux relevant de la Direction des ressources humaines (DRH).	Article 67.2 de la <i>Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</i> (RLRQ, c. A-2.1).	Non